



Fiche de poste d'un Coordonnateur « Ecole inclusive » inter-degré au Lycée Français du Caire - Egypte

Des missions liées aux conditions de la scolarisation des Jeunes

Les missions d'accompagnement à la scolarité demeurent la priorité.

- Suite à l'analyse des besoins éducatifs particuliers d'un élève, le coordonnateur « Ecole inclusive » peut apporter une aide spécialisée auprès de l'élève et/ou organiser l'aide en partenariat avec l'enseignant de la classe et tout autre ressources humaines mobilisables.
- Il accompagne les enseignants dans l'élaboration du GEVA-Sco et il propose les premiers aménagements et adaptations nécessaires dans le cadre du document de mise en œuvre du PPS.
- Le coordonnateur ne renseigne pas le GEVA-Sco qui relève de la responsabilité de l'enseignant, en revanche, il élabore les Plans d'accompagnement personnalisé et les Projets personnalisés de scolarisation et en assure le suivi. Il aide les équipes à analyser les situations des élèves en grande difficulté scolaire et à construire des réponses adaptées.
- Le coordonnateur « Ecole inclusive » contribue à la recherche des moyens nécessaires avec le chef d'établissement, le directeur et les équipes pédagogiques pour amener chacun des élèves à une activité intellectuelle correspondant à son âge et à ses potentialités.
- Il accompagne les familles dans les démarches relatives à la scolarisation adaptée de l'élève.
- Il accompagne les AESH dans leur rôle d'aide à l'élève et leur propose, au besoin, des outils de formation

Des missions d'aide et conseils aux équipes

- Le coordonnateur se place constamment en position d'aide et de conseil, sans positionnement hiérarchique, vis-à-vis du directeur d'école, de l'équipe de direction de l'établissement, des enseignants qui ont en charge l'élève handicapé ou présentant des troubles des apprentissages, en vue de leur apporter toute précision utile à sa scolarité.
- Le coordonnateur « Ecole inclusive » peut être sollicité à intervenir lors de temps de formations à destination de différents publics ou de tout autre réunion d'équipe afin d'explicitier ses missions, de sensibiliser au principe d'école inclusive et d'apporter des réponses adaptées en lien avec les besoins éducatifs particuliers des élèves.
- Le coordonnateur, en appui sur une logique d'analyse de pratiques et d'auto-évaluation de l'organisation et, avec l'aide du « référent école-inclusive », sera force de proposition pour le



plan de formation de l'établissement. Il contribuera à la politique inclusive de l'établissement et à son évolution.

- Le coordonnateur, sous l'autorité du chef d'établissement, organise autant que de besoin des temps de réunion avec les acteurs et partenaires de l'école inclusive.

Des missions de relation

Des missions qui respectent le droit au secret et à la discrétion du jeune et de sa famille.

- Le coordonnateur « école inclusive » travaille au sein des équipes éducatives et pédagogiques qui accompagnent l'élève dans un souci de cohérence. Il favorise l'articulation entre les actions conduites en direction des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des PPS et, est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes. Il assure auprès des familles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il participe à l'équipe de suivi de la scolarisation constituée des parents ou représentants légaux, des enseignants qui ont en charge la scolarité de l'élève et des professionnels de la santé.
- Le coordonnateur assure également la bonne liaison entre les équipes tout au long des changements de cycle de l'élève avec une attention toute particulière au moment des changements de site (liaison école – collège par exemple).

Concernant les élèves présentant des troubles des apprentissages ou des difficultés scolaires persistantes :

- Il accompagne les enseignants dans les adaptations proposées.

Compétences liées au poste :

- Priorité aux titulaires du CAPPEI ou CAPA SH ou 2CA-SH
- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Connaissance des besoins éducatifs particuliers des élèves qui présentent des Troubles des Fonctions Cognitives, des troubles du comportement, des troubles envahissants du développement, un handicap physique ou sensoriel ainsi que des élèves présentant des troubles des apprentissages.
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Capacité d'adaptation développée.
- Sens de la communication, de la responsabilité et de l'expérimentation.
- Qualités organisationnelles
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle



AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.
LYCEE FRANÇAIS DE CAIRE

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

- Le coordonnateur « école – inclusive » exerce sa mission dans le cadre de ses obligations de service, 1498h/année réparties entre le conseil auprès des enseignants, l'aide auprès des élèves (dans le premier degré), l'accueil des familles, la présence aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de scolarisation et le suivi administratif.
- Les missions s'exercent sous la responsabilité administrative du proviseur du lycée-.